Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024-032

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Vu la demande formulée par le comité des fêtes le 11 mars 2024
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un défilé de carnaval dans la traversée du Bourg d'AVEIZIEUX, **le samedi 23 mars 2024**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre du village.

ARRETE

Article 1er:

En raison du défilé organisé par le comité des fêtes, il y a lieu de règlementer la circulation être n°1 et n°48 rue des Passementiers, place du bourg et route du Verjollat de 17h30 à 18h30.

La circulation sera arrêtée par des personnes équipées de torches et gilets réfléchissants. Un véhicule ouvrira la route feux allumés et feux de détresse. Un même véhicule fermera la marche.

Article 2 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon et de Saint Galmier
- Le comité des fêtes
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 mars 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marc CHOMAT

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355